

# Mourir dans la dignité

Extrait de « Mes dernières volontés - Ce qu'il faut savoir et comment s'y prendre »

Édité par l'Association suisse de La Main Tendue - Case postale 835, 3000 Berne 9 - [www.143.ch](http://www.143.ch)

Modifié par Laurent Besset pour l'adaptation française

## Les droits et les vœux des patients

La vie de chacun s'achève inéluctablement par la mort. Tout comme le droit a une vie décente, il y a un droit légitime à mourir dans la dignité. Il n'est cependant pas possible de savoir comment nous mourrons et à quel moment.

Tous, nous pouvons être victimes d'accidents ou de maladies graves, et, selon les circonstances, ne plus être alors en mesure de prendre des décisions. Il est donc souhaitable de s'y préparer, d'y réfléchir et d'en parler avec des personnes de confiance.

Il existe également la possibilité de donner des directives anticipées à titre de patient. Elles sont aujourd'hui reconnues par le corps médical pour autant qu'elles reflètent la volonté de patients capables de discernement.

## Participer à ce qui pourrait nous arriver

Les directives anticipées devraient contenir :

- Les instructions relatives aux mesures de prolongement de la vie
- Les mesures médicales à prendre pour soulager les douleurs
- Le déliement du secret médical envers des personnes de confiance
- Les instructions relatives aux prélèvements d'organes, à l'autopsie, etc.
- Le nom des personnes de confiance

Il est recommandé de renouveler les directives anticipées tous les trois ans environ et de les faire signer par deux témoins.

## L'entretien personnel

Participer signifie penser à sa propre mort et réfléchir à ce qui est important dans la vie et dans la mort. Parlez-en avec des proches et des amis, et songez à la personne de confiance que vous pourrez désigner. Cette personne prendra à votre place les décisions que vous ne seriez plus en mesure de prendre. Un entretien avec votre médecin ou votre aumônier peut aussi se révéler une condition préalable importante.

## La dignité et la sphère privée

Mourir dans la dignité, c'est aussi vivre ses derniers moments dans un endroit agréable, avec par exemple la vue sur un jardin ou vers le ciel, avec peut-être des fleurs ou des objets qui nous tiennent à cœur, une image, des livres, de la musique.

## Le soulagement des douleurs

Si vous souffrez, parlez-en avec votre médecin. Vous avez le droit de ne pas souffrir si vos douleurs peuvent être évitées.

Vous pouvez renoncer à des traitements médicaux qui vous prolongent la vie.

Vous pouvez aussi désigner des proches qui se prononceraient si vous ne deviez plus être en mesure de le faire vous-même.

## **Le lieu du décès**

En cas de traitement en milieu hospitalier, vous pouvez voir avec votre médecin si, d'un point de vue médical, il est envisageable que vous passiez vos derniers moments à la maison dans votre environnement habituel. Si vous devez rester à l'hôpital ou dans un établissement médico-social, vous pouvez attendre que votre sphère intime soit respectée et que vous ne soyez pas livré à des regards étrangers. L'atmosphère d'une chambre d'hôpital peut aussi être apaisante si elle est aménagée en conséquence.

## **L'assistance dans les derniers moments**

Si, dans les derniers instants de votre vie vous souhaitez être entouré, alors informez-en le personnel soignant qui vous permettra d'accéder à votre désir, de jour comme de nuit.

## **Les soins**

En milieu hospitalier comme en établissement médico-social, il va de soi que les soins doivent être prodigués avec respect et sensibilité. Faites part de vos vœux.

## **L'information**

Les médecins traitants vous doivent toute la vérité concernant votre maladie, et naturellement même dans le cas où ils ne verraient plus d'autre issue que la mort. Vos proches peuvent également être renseignés sur le pronostic de votre maladie, pour autant que vous n'en ayez pas expressément disposé autrement.

## **Le soutien moral**

Vous pouvez à tout instant demander le soutien d'un aumônier, d'un accompagnant ou d'une personne ayant une fonction similaire. Vous êtes en droit d'attendre que les aumôniers, les médecins et le personnel soignant vous témoignent du respect et tiennent compte de votre religion, de votre culture, de vos convictions personnelles et de vos habitudes.

## **La prise en charge des proches**

Ce peut être pour vous un soulagement de savoir que vos proches seront pris en charge après votre mort. Parlez-en avec le personnel qui s'occupe de vous, avec votre aumônier, etc.

## **Les souhaits particuliers**

Les vœux relatifs à votre enterrement, à une autopsie ou à un prélèvement d'organes après votre mort doivent être respectés. Ceci peut par exemple être prévu dans les directives anticipées des patients. S'il n'existe aucun document, la famille proche a le droit de décider.

## **Considérations finales**

Même si, juridiquement, tous ces souhaits n'ont pas un caractère contractuel, ils peuvent cependant tenir lieu de lignes directrices auxquelles vous pouvez vous référer. Dans tous les cas, il est important de discuter assez tôt avec les médecins.